

# CONVENTION DE COLLABORATION

## ENTRE

**La Ville de la Mulatière** représentée par son maire en exercice **Monsieur Guy Barret**, domiciliée 1 place Jean Moulin, 69350 La Mulatière

**La Ville de l'Arbresle**, représentée par son maire en exercice **Monsieur Pierre-Jean Zannettacci**, domiciliée place Pierre-Marie Durand, 69210 l'Arbresle

Ci-après dénommé « **Les Villes PARTENAIRES** »,

## *Et*

**La Ville de SAINT-GENIS-LAVAL**, représentée par son maire en exercice **Monsieur Roland CRIMIER**, agissant en vertu d'une délibération en date du 2 juin 2010, domiciliée 106 avenue Clemenceau, BP 80, 69565 SAINT GENIS LAVAL CEDEX

N°SIRET : 216 902 049 000 16

N°APE : 751 A

N°de Licence d'entrepreneur de spectacle : 1-142169/3-142170

Ci-après dénommée " **L'OPERATEUR** " d'une part,

## **EXPOSE :**

La Biennale de la Danse a lancé un appel à projet pour le défilé qui aura lieu le 12 septembre prochain.

Les Villes de Saint-Genis-Laval, La Mulatière et la MJC de l'Arbresle ont décidé de s'associer pour participer au Défilé de la Biennale de la Danse de Lyon 2010.

La Ville de Saint-Genis-Laval, s'est vue, en outre, attribuer la mission de porteur du projet et représente les communes partenaires, La Mulatière et l'Arbresle, dans le cadre du Défilé de la Biennale de la danse 2010, dont le thème retenu est La Vie en Rose.

C'est donc pour harmoniser un tel projet, le créer dans sa dimension artistique et mobiliser les compétences nécessaires à sa réalisation que la Ville et ses partenaires ont consulté plusieurs candidats afin de confier à l'un d'eux la direction artistique et chorégraphique du projet.

A l'issue de ces différentes rencontres et compte tenu des orientations artistiques proposées par les candidats, de la composition de l'équipe artistique et de leur intérêt pour le projet les Mélodies du Bonheur, la Ville et ses partenaires ont retenu la Compagnie Guesmé.

La présente convention a pour but l'établissement d'un partenariat entre les villes partenaires du projet et la ville de Saint-Genis-Laval, opérateur du projet, en vue de la préparation, de l'organisation et de la réalisation du défilé qui se déroulera à Lyon le dimanche 12 septembre 2010.

**Titre : Les Mélodies du Bonheur**

**Direction artistique et chorégraphe : Nadia Lobet-Bedjedi**

Ce projet est l'aboutissement d'un processus de création décliné sous forme d'ateliers (musique, production des costumes, construction du char, danse) encadrés par l'équipe artistique. La conception de la chorégraphie et la conduite des répétitions danse sont confiées à Nadia-Suzanne Lobet-Bedjedi et Tiémi Balleydier-Washington, chorégraphes de la Compagnie Guesmé.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Il est conclu entre les parties, la présente convention de collaboration ayant pour objet de définir les droits et obligations de chacune des parties ainsi que les modalités de toutes les opérations en rapport avec l'organisation et la réalisation

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre **les Villes Partenaires** et **la Ville** à la fois pour la représentation du spectacle déambulatoire qui sera donnée lors du défilé de la Biennale de la Danse, le 12 septembre 2010 à 14 heures et pour la construction de ce spectacle au travers d'ateliers encadrés par l'équipe artistique auprès des structures relais.

Présentation du Défilé de la Biennale

### **Dates**

La Biennale de la danse aura lieu du 9 septembre au 2 octobre 2010.

Le Défilé est prévu le dimanche 12 septembre 2010 de 14h30 à 18h sur les quais du Rhône à Lyon.

### **Thème**

**LA VIE EN ROSE !**

Extrait ...

*« Pour cette 8ème édition, le défilé s'autorise à rêver une société plus solidaire, et à inventer de nouvelles utopies. Il s'agira d'aborder la construction d'un monde meilleur, la question du vivre ensemble, en laissant s'exprimer tous vos désirs. Nous vous proposons, par exemple d'interpréter, d'interroger ou de vous réapproprier les notions suivantes : liberté, égalité, fraternité, solidarité, mutualité, générosité, communauté, citoyenneté, diversité, félicité...*

*En ces temps difficiles et moroses, le Défilé sera placé sous le signe de la fête, du rêve et de l'optimisme. Cet optimisme ne devra pas être béat mais porteur d'espoir »*

## **ARTICLE 2 – DUREE**

La convention entre les Villes Partenaires et l'Opérateur est conclue à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle prendra fin en même temps que la cessation des relations contractuelles qui lient l'Opérateur à la Compagnie Guesmé, et au plus tard au 31 décembre 2010.

## **ARTICLE 3 - CONDITIONS GENERALES**

### **2.1 Projet Artistique**

"**Les Mélodies du Bonheur**" est une création pour 300 danseurs, célébrant la vie et le temps présent. Ce conte urbain illustre le destin fou de deux divas-alchimistes à la recherche de la partition philosophale capable de transmuter mots et rythmes en mélodie du bonheur. Le contenu du projet artistique et la présentation de l'équipe artistique est annexé à la présente convention (*cf. annexe 1*).

### **2.2 Présentation de l'équipe artistique**

Directrice Artistique et co-chorégraphe. **Nadia-Suzanne Lobet-Bedjedi**  
Co-chorégraphe. **Tiémi Balleydier-Washington**  
Assistante chorégraphe. **Géraldine Perron**  
Composition de la bande sonore. **David Mézières |Christian Gonzalez |Grosso Gadgetto**  
Chant. **Alpha Petulay |Laëtitia Sallaberry**  
Costumes. **Julia Paiano |Claire Rolland |Jessica Baum**  
Ecriture théâtrale. **Anne-Sophie Ortiz-Balin**  
Le Char. **L'association Scène art de rue & Elvis Dagier**  
Coordinatrice. **Farielle Sidhoum |Logistique. Marjorie Brisson**

### **2.3 Rémunération de l'équipe artistique**

Le budget alloué à l'équipe artistique pour sa rémunération équivaut à la somme totale de 35 450 €. Seuls les membres nommés dans le paragraphe 2.2 de la présente convention pourront être rémunérés dans ce cadre global. La Ville prendra directement en charge l'emploi et la rémunération des costumières en contrat insertion.

### **2.4 Logistique du projet**

#### **Recrutement d'une coordinatrice**

Depuis le mois de Février 2010, un animateur territorial a été recruté à temps complet par la Ville de Saint-Genis-Laval porteur de projet, pour coordonner le projet dans sa dimension organisationnelle, administrative et financière, faire le lien entre les différents partenaires, l'équipe artistique et les organisateurs de la Biennale.

#### **Le lieu de coordination**

Le local anciennement attribué à l'association Inter Club Ado sera utilisé comme lieu d'ancrage pour la Biennale.

## **LES DIFFERENTS SECTEURS DE PRATIQUES ARTISTIQUES**

Dans le cadre du processus de création de ce spectacle déambulatoire, des ateliers de production seront proposés en lien avec les structures relais.

En plus des personnes s'inscrivant au défilé de leur propre initiative, les structures relais de chaque commune seront sollicitées pour mobiliser leurs membres. Chaque commune est responsable des associations situées sur son territoire. Chaque structure intéressée par le projet, pourra se faire connaître auprès de la collectivité à laquelle elle est rattachée.

Tous les danseurs ne faisant pas partie de l'équipe artistique (paragraphe 2.2) seront inscrits en qualité de bénévoles. Les participants représentent l'ensemble des volontaires émanant des habitants des communes.

### **Atelier danse**

#### I. Calendrier des répétitions (voir annexe 1)

Le planning global des répétitions danse est joint en annexe de la présente convention.

Des interventions chorégraphiques ponctuelles seront encadrées par les chorégraphes ou répétitrices de la compagnie Guesmé en lien avec le calendrier des répétitions dans le cours de danse à la MJC de l'Arbresle.

Les répétitions publiques et générales se dérouleront :

- à Saint-Genis-Laval, le mardi 13 juillet 2010 à 18h dans les rues du centre ville, parcours déambulatoire à définir
- à La Mulatière le dimanche 5 juillet 2010 à partir de 11h30 (à préciser)
- à l'Arbresle, le samedi 28 Août (à confirmer)

### **Atelier musique et construction du char**

#### II. Cadre d'intervention

Les intervenants musicaux et décors pourront déléguer à chaque structure une partie de leur projet. Chaque Ville sollicite directement les associations qui dépendent de son territoire. Les artistes prendront ensuite contact avec les associations volontaires pour définir quels éléments seront à réaliser.

Si des personnes sont intéressées à titre individuel, elles pourront se rattacher directement aux structures participantes.

Les locaux des structures relais seront utilisés dans le cadre des ateliers dont ils seront responsables.

L'atelier musique est ouvert aux structures relais dans le cadre d'une participation en live et ce travail sera mené en lien avec les compositeurs de la compagnie Guesmé.

De même certains éléments de construction du char, pourront être confiés à des structures telles que le CEPAJ à Saint-Genis-Laval, qui souhaitait s'inscrire dans le projet.

## Atelier production des costumes

### III. Les participants

Chaque structure intéressée par le projet, pourra se faire connaître auprès de la collectivité à laquelle elle est rattachée. Les participants au défilé pourront également réaliser quelques parties des costumes lors de soirées ponctuelles organisées pendant la durée du projet. Chaque Ville sollicite directement les associations qui dépendent de son territoire. Les costumiers prendront ensuite contact avec les associations volontaires pour définir quels éléments seront à réaliser ainsi certains ateliers pourront être décentralisés à La Mulatière et à l'Arbresle.

Si des personnes sont intéressées à titre individuel, elles pourront se rattacher directement aux structures participantes.

#### Les lieux

La fabrication des costumes et le stockage des matières premières se situeront dans l'ancien local d'Inter Club Ado à Saint-Genis-Laval et au Centre social et culturel en attendant la libération des lieux.

Il pourra être fait don d'une partie de la production par la compagnie Guesmé après accord écrit défini conjointement entre l'Opérateur et la compagnie.

## ARTICLE 4 - MISSIONS ET OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

### **Dimension organisationnelle**

**Les villes partenaires** s'engagent à participer activement au comité de pilotage.

**Les villes partenaires** s'engagent à mettre à disposition les espaces et locaux appropriés et nécessaires aux répétitions, stockage de la collecte de récupération, et le matériel de sonorisation nécessaires aux répétitions, dans un esprit de mutualisation des moyens.

**Les villes partenaires** assurent l'organisation et mettent en place les moyens techniques et humains dans le cadre des répétitions générales publiques ayant lieu sur leur commune.

**Les villes partenaires**, soutiennent les étapes de construction du projet et mettent en relation le tissu associatif et institutionnel de leur territoire, dans le cadre de l'organisation globale du Défilé et de la recherche de matières premières nécessaires aux fabrications.

Chaque **ville partenaire** s'engage enfin à verser à **l'opérateur** une participation financière aux conditions exposées à l'article 6.

### **Dimension communication**

Les Partenaires s'engagent également à :

- relayer et diffuser les informations nécessaires à la réalisation du projet auprès des participants, partenaires, structures relais, de l'équipe artistique...
- assurer l'organisation des différents temps forts liés aux projets « Les Mélodies du bonheur » (comité de Pilotage, réunions partenaires, relais, essayage des costumes, stages, journées conviviales...).

Un travail commun sera réalisé pour définir une charte graphique à laquelle chaque ville devra se référer pour communiquer sur le projet du Défilé défini ci-dessus, même si sa communication est autonome. Le travail réalisé devra rester dans l'esprit global du projet défini sans dénaturer son idée initiale.

**Les villes partenaires**, devront communiquer à l'Opérateur, selon un échéancier proposé par les Biennales, un certain nombre de documents et/ou d'informations, contenus visuels, contenus rédactionnels dans le cadre de la communication (site internet et blog de la Biennale de la danse).

Chaque commune est responsable de l'impression, des relations presse, et tous supports diffusés sur son territoire. Les affiches 120x176 d'annonce du Défilé sur Lyon, seront transmises par le Défilé 2010 de la Biennale de la Danse comme chaque année. Les communes devront ainsi nous transmettre leurs besoins que nous répercuterons aux personnes concernées.

Pour ce qui est du projet global, la personne assurant la coordination assurera elle même ou accompagnée du service « presse » de la ville, le lien avec la presse.

Un blog spécifique au projet Les Mélodies du Bonheur est créé en partenariat avec le CADEC, association saint-genoise.

## **ARTICLE 5 - MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'OPERATEUR**

**L'Opérateur** assurera la coordination logistique et administrative du projet.

Le recrutement du personnel nécessaire pour la mise en œuvre du projet artistique (coordinateur, personnel technique pour le jour du pré défilé et du défilé, CUI...) ainsi que son suivi administratif et logistique.

**L'Opérateur**, prendra en charge directement, l'emploi et la rémunération des deux costumières en contrat insertion et d'une artiste chanteuse. Une enveloppe globale correspondant au plateau artistique est versée directement à la compagnie Guesmé qui rémunère, assumant l'ensemble des charges sociales et des contributions obligatoires inhérentes, l'équipe artistique.

Elle met en place et anime un comité de pilotage du projet réunissant :

Les représentants de chaque ville partenaire

Les représentants des principaux partenaires associatifs et institutionnels

Dans le cadre de ce comité de pilotage, elle organise avec les villes la mobilisation des bénévoles et la communication autour du projet.

Elle établit avec les villes le planning de déroulement du projet.

Elle organise, avec les villes, la mutualisation des moyens mis à la disposition du projet : locaux, transport.

**L'Opérateur**, met à la disposition de l'équipe artistique les moyens matériels nécessaires à la réalisation du projet : fournitures et matières premières nécessaires aux fabrications.

Elle assume les dépenses de fonctionnement du projet : assurances, locations diverses, frais postaux et de télécommunications, fournitures de bureau.

Elle s'engage à effectuer dans chacune des villes une répétition générale ouverte au public du projet « **les Mélodies du Bonheur** ».

Elle tient à la disposition des villes partenaires les pièces administratives nécessaires à la gestion du projet et à les tenir informées des changements éventuels pouvant intervenir dans son déroulement.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES**

L'**Opérateur** a soumis au comité de pilotage un budget prévisionnel global de **75 450 €** (cf. budget en annexe)

Au titre de soutien à ce travail d'organisation et d'administration, les partenaires s'engagent à verser à l'**Opérateur** une subvention d'un montant total de 19 000 euros (dix neuf mille euros).

Toute économie réalisée par rapport au budget prévisionnel viendra en déduction de la somme versée par la Ville de Saint-Genis-Laval jusqu'à hauteur de 15 000 €. Tout dépassement budgétaire devra entraîné une recherche de partenaires privés, par les parties identifiées à la présente convention.

La subvention versée par les partenaires implique l'acceptation de la présente convention. Si des volontés extérieures aux intentions du présent document, mais toujours dans le respect de l'éthique, sont à réaliser, chaque structure en est le gestionnaire et par conséquent le financeur.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement des participations financières des partenaires s'effectuera comme suit :

- Ville de La Mulatière : 15 000 €
- Ville de l'Arbresle : 4 000 €
- Mairie de Saint-Genis-Laval : 20 000 €

Ces paiements s'effectueront après réception d'un titre de recette émis par la ville de Saint-Genis-Laval ; **15 000 euros** (soit quinze mille euros) pour la ville de La Mulatière et **4 000 euros** (soit quatre mille euros) pour l'Arbresle.

## **ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE**

Les œuvres réalisés au cours du projet « Les Mélodies du bonheur » appartiennent pleinement et entièrement à la Compagnie Guesmé. A ce titre les Partenaires veillent à respecter les accords engagés par La Ville concernant la diffusion des captations de la chorégraphie et l'enregistrement de la production musicale, à savoir :

*« ..En dehors des émissions d'information radiophoniques et télévisées d'une durée maximale de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle « Les Mélodies du Bonheur » devra faire l'objet d'un accord préalable particulier, sauf clauses prévues par la Maison des Biennales, organisateur du défilé.*

Les images liées au projet « Les Mélodies du Bonheur » devront mentionner obligatoirement le nom du Prestataire choisi à savoir la Compagnie Guesmé et le titre du spectacle « Les Mélodies du Bonheur »

### **ARTICLE 9 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, soumis à l'accord de chacune des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considérée comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

### **ARTICLE 10 : ASSURANCES**

Les partenaires font leur affaire personnelle, chacun en ce qui le concerne, de l'assurance contre tous les risques des ateliers, manifestations et répétitions qui auront lieu sur le territoire de La Mulatière et l'Arbresle.

### **ARTICLE 11 : RESILIATION**

Cette convention peut être dénoncée par l'une des parties signataires, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un délai de prévenance de deux mois.

En cas de résiliation à l'initiative d'un partenaire, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement des sommes préalablement versées, ni indemnisation sur la base de ces versements.

En outre l'Opérateur se réserve le droit de solliciter le remboursement de toutes les sommes engagées par lui et qui ont été utiles aux Partenaires.

Il est expressément convenu entre les parties que la résiliation de la présente par l'une des villes partenaires ne produira d'effet que dans les relations dudit partenaire et de l'Opérateur. La présente convention continuera de s'appliquer entre l'Opérateur et le Partenaire restant.

Seule la résiliation à l'initiative de l'Opérateur et à l'égard des deux Villes partenaires entraînera la résolution pleine et entière de la présente convention.

## **ARTICLE 12 : LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, dans un délai minimum d'un mois.

Dans le cas où un accord ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant la juridiction compétente.

Fait en 5 exemplaires originaux

À Saint-Genis-Laval, le *(date postérieure au CM du 2/06/2010)*

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Ville de l'Arbresle

Ville de La Mulatière

Ville de Saint-Genis-Laval

**Pierre-Jean ZANNETTACCI**

**Guy BARRET**

**Roland CRIMIER**

## ANNEXE 1. PROJET ET EQUIPE ARTISTIQUE

---

### **Compagnie Guesmé**

Projet « Les Mélodies du Bonheur »

**Thème de la Biennale :** La vie en rose

**Inspirations:** La boîte à joujoux, Chicken Run, Toys Story, diverses comédies musicales (West Side story, Grease, comédies musicales bollywoodiennes, Hayao, Miyazaki...)

"**Les Mélodies du Bonheur**" est une création pour 300 danseurs, célébrant la vie et le temps présent. Ce conte urbain illustre le destin fou de deux divas-alchimistes à la recherche de la partition philosophale capable de transmuter mots et rythmes en mélodie du bonheur.

A la baguette d'une immense boîte à musique à laquelle elles dicteront des partitions de plus en plus folles, nos deux laborantines, princesses d'un monde sclérosé, animeront le terne destin de jouets séquestrés dans une chambre, depuis des générations sans enfants.

C'est aux termes de multiples expériences alliant les genres (musique, danse, théâtre..) et les langues (portugais-brésilien, français, anglais, swahili...) que ces alchimistes d'un genre particulier découvriront la composition exacte donnant les clefs du CARPE DIEM... Les mélodies du bonheur est une invitation à la danse et aux plaisirs simples de la vie !! Un cocktail explosif de couleurs et d'influences puisant ses sources aux quatre coins du globe (danses indiennes, urbaines, afro-brésiliennes, afro américaines...).

### **EQUIPE ARTISTIQUE**

**Co Chorégraphes :** Nadia-Suzanne LOBET-BEDJEDI - Tiémi BALLEYDIER

**Assistants chorégraphes :** Géraldine Perron, Camille Feid, Félicia Dotse, Céline Seetzen, Adèle Ancian, Virginie Perrin, Margaux Sanlaville

**Composition de la bande sonore :** Grosso Gadgetto / David Mézières & Christian Gonzalez

**Chant:** Alpha Petulay - Laëtitia Sallaberry

**Costumes:** Julia Paiano - Claire Rolland - Jessica Baum

**Ecriture/ Jeu théâtrale :** Anne-Sophie Ortiz-Balin

**Le Char :** Association Scènes Art 2 Rue & Jocelyn Castry, Elvis Dagier, Jonathan Girard, Cédric Chesneau, Mathieu Laville

**Logistique et communication Cie Guesmé:** Marjorie Brisson

**Coordination Cie Guesmé :** Farielle Sidhoum

## ANNEXE 2. CALENDRIER DES REPETITIONS DANSE

---

**Les lieux de répétitions danse et des actions de sensibilisation (stages/ateliers) mis à disposition de la compagnie Guesmé sont les suivants :**

**La Mulatière :** gymnase Malraux et Centre social

**Saint-Genis-Laval :** gymnase Mouton, Giono ou Montrond

**Arbresle :** salle de danse à la MJC

**Les locaux des structures relais présentes sur les territoires partenaires**

Les représentations publiques, déclinés sous forme de répétitions générales ouvertes au public auront lieu sur des espaces extérieurs des territoires partenaires.

L'organisation de ces répétitions, défini de concert avec les chorégraphes s'effectuera suivant une fréquence d'une à deux répétitions par mois à Saint-Genis-Laval et à La Mulatière. Des interventions ponctuelles des chorégraphes sont prévues dans le cadre du cours de danse de Blandine Bottero à l'Arbresle.

### Répétitions danse à Saint-Genis-Laval et à La Mulatière

#### AVRIL

Saint-Genis-Laval

Dimanche 25

Centre social. La Mulatière

Lundi 19 au vendredi 23. Stage de danse/chant/jeu théâtral

#### MAI

La Mulatière

Dimanche 2

Saint-Genis-Laval

Samedi 29 et dimanche 30

#### JUIN

La Mulatière

Samedi 12 et dimanche 13

Saint-Genis-Laval

Samedi 26 et 27

#### JUILLET

Centre social et culturel des Barolles. Saint-Genis-Laval

Jedi 1<sup>er</sup> et vendredi 2. **Stage de danse/chant/jeu théâtral**

La Mulatière

Samedi 3 / Dimanche 4. Répétition publique (avec toute l'équipe artistique)

Saint-Genis-Laval

Samedi 10. Répétition générale. (avec toute l'équipe artistique)

Dimanche 11 ou Mardi 13 juillet. Pré défilé (avec toute l'équipe artistique)

Arbresle

Dimanche 18. Répétition publique (date à confirmer)

#### AOÛT

La Mulatière

Dimanche 29

#### SEPTEMBRE

Saint-Genis-Laval

Samedi 4 . Répétition publique (avec toute l'équipe artistique)

vendredi 10

Lyon

**Défilé Biennale de la Danse**

Dimanche 12 septembre

### Répétitions danse à la MJC de l'Arbresle

#### MARS

Les samedis 6 / 13 / 20 / 27

Cours de Blandine Bottero

#### AVRIL

Les samedis 3 / 10 / 17 / 24

Cours de Blandine Bottero

#### MAI

Les samedis 22 et 29

Cours de Blandine Bottero

### ANNEX 3. BUDGET PREVISIONNEL

Ville de Saint-Genis-Laval			
	CHARGES	BP	
			PRODUITS
			BP
<b>Projet Les Mélodies du Bonheur</b>			
<b>Défilé Biennale 2010</b>			
<b>PLATEAU ARTISTIQUE</b>		<b>54 450</b>	
<b>Danse</b>		<b>6 300</b>	
salaires répétitrices		5 500	
Interventions chorégraphiques		800	
			<b>Participation Biennale 12 819</b>
			Aide au projet 12 819
			<b>Aide Etat - Contrat insertion 20 600</b>
			<b>Communes Partenaires 39 000</b>
<b>Décor</b>		<b>10 500</b>	
salaires plasticiens			La Mulatière 15 000
matériel de production			Saint-Genis-Laval 20 000
			l'Arbresle 4 000
<b>Costumes</b>		<b>27 850</b>	
salaire costumière		4 350	<b>Recettes diverses / vente des costumes 800</b>
salaire assistante costumière		2 500	
salaire aide assistante		500	<b>Recettes diverses 2 231</b>
salaire costumières CUI		15 000	
matériels costumes		4 000	
location machines à coudre		1 000	
déplacements		500	
<b>Musique</b>		<b>5 300</b>	
salaire musiciens		2 500	
salaire artiste chanteuse 1		1 500	
salaire artiste chanteuse 2		800	
Ecriture - jeu		500	
<b>Logistique</b>		<b>4 500</b>	
régisseur général		1 500	
			3000
<b>ADMINISTRATIF</b>		<b>21 000</b>	
coordination		17 000	
assurance		1 000	
frais de structure		3 000	
<b>TOTAL</b>		<b>75 450</b>	<b>TOTAL 75 450</b>